



DROITS ET DEVOIRS du candidat

- **Utiliser certains matériaux** selon les consignes données.
- **Exprimer** son incompréhension d'une ou plusieurs questions lors des épreuves écrites, orales.
- **Consulter ses épreuves** lorsqu'il est en possession du bulletin de notes.
- **Répéter 2x** si échec lors de la procédure de qualification.
- **Recourir** en cas de litige.
- **Etre ponctuel** et **exécuter** les tâches demandées.
- **Signaler** sans délai au chef expert son retard, son absence et justifier.
- **Envoyer** sans délai à l'autorité cantonale un **certificat médical** en cas de maladie et/ou d'accident.
- **Respecter** les partenaires de la formation professionnelle.



DROITS ET DEVOIRS de l'expert-e

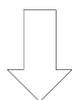


- **Etre informé** sur le déroulement de la procédure de qualification et la manière de réagir en cas de violation du règlement des examens.
- **Respecter** le secret de fonction et le devoir de discrétion.
- **Savoir se retirer** (devoir de récusation).
- **Observer -> Evaluer**
- **Rédiger** un procès-verbal et consigner toutes situations particulières dans le protocole d'examen.
- **Transmettre** de suite au chef expert les résultats chiffrés argumentés ainsi que tous les documents récoltés lors de la procédure de qualification.
- **Avoir** une attitude éthique et responsable vis-à-vis des partenaires de la formation professionnelle.



Principes de l'évaluation

Observer et mesurer
Consigner : observations, réponses



Evaluer

Observer et évaluer sont deux choses distinctes

Notes et Procès-verbal

NUMERO	PREMIER	DEUXIEME	TROISIEME	MOYENNE	REMARQUES
12	9	11,5	12		DEVIENNE PARTOUFF SAUF LA CLASSE
13	8	10	11,5		Bon courage, continuez
14	7	8	9,5		Bon courage, bon d'existence
15	6	7	6,5		Elève qui ne peut plus s'élever
16	11	12	11,5		bon courage, en sa fin
17	10	11	10,5		Travail de bases
18	9	10	9,5		Travail beaucoup, mais pas avec marché de l'emploi
19	8	9	8,5		ne doit pas se démotiver
20	7	8	7,5		N'a rien fait, mais résultats

La troisième trimestre sera déterminant



But et fonction de la qualification



BUT et FONCTION de la qualification

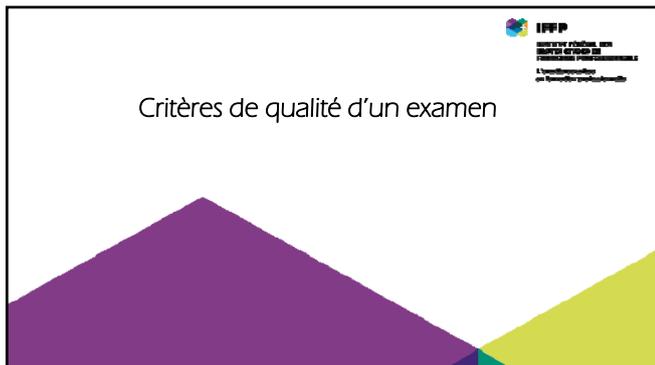
Le but des examens est entre autre de donner un jugement qualifiant sur les compétences opérationnelles

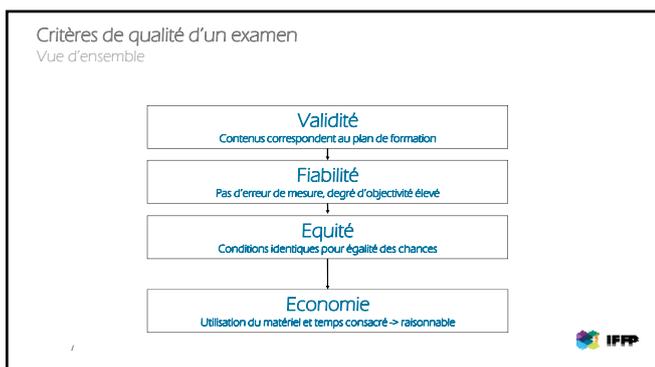
Fonction :

- Diagnostic et pronostic
- Instrument de contrôle et de développement de la qualité
- Justification
- Régulation

OrFo et PF - bases -> respecter les critères de qualité







Critères de qualité d'un examen
Taxonomie
Les niveaux taxonomiques des apprentissages cognitifs définissent le niveau d'exigence des examens

C6 Évaluer 5%	Etre capable de porter un jugement critique fondé sur des critères choisis personnellement et appropriés.	Réflexion
C5 Synthétiser 10%	Etre capable d'assembler différents éléments pour produire un objet personnel ou une étude personnelle.	
C4 Analyser 20%	Etre capable d'identifier les éléments, les relations, les principes d'une situation ou d'un objet complexe.	Transfert
C3 Appliquer 30%	Etre capable d'utiliser des théories, des principes dans des situations concrètes nouvelles ou particulières.	
C2 Comprendre 30%	Etre capable de saisir le sens, d'exprimer avec ses propres mots ce qu'on sait.	Restitution
C1 Connaître 15%	Etre capable de se remémorer, de se souvenir de données ou de faits appropriés.	

 IFFP
Institut Français de la Formation Professionnelle
L'Institut Français de la Formation Professionnelle
en Haute-Normandie

Examen oral
Communication
verbale et non-verbale





Si tu réponds à
4 questions sur 5,
tu réussis...
Tu as compris ?

OUI

OUI

OUI

OUI

HEU ?

BRavo 4/5

TU AS UNBIC ?

TU ES À L'AISE ?

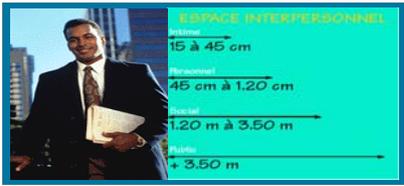
ÇA VA ALLER ?

2-2828 ?

57E = ?

 IFFP

Communication et bulles
d'espace



ESPACE INTERPERSONNEL

- Intime: 15 à 45 cm
- Proximité: 45 cm à 1.20 m
- Social: 1.20 m à 3.50 m
- Public: + 3.50 m



 IFFP

EXAMEN ORAL

Conditions d'environnement pendant l'examen

Disposition conseillée

IFFP

EXAMEN ORAL

A propos de la mise en place

Rivalité, conflit, recherche d'un avantage sur l'autre

Participation à une action commune dans laquelle chacun fait son travail

Travail en commun

IFFP

Examen oral – Déroulement général

- Accueil du candidat-e
- Précision du rôle des acteurs
dirige – prend le PV
- Respect du timing de l'examen
équité
- Environnement
mobilier – disposition

IFFP

Examen oral - Questions

- Formuler les questions de manière explicite, courte et précise.
- Pas de questions «à tiroir» (questions multiples).
- Faire argumenter les réponses de confirmation (oui/non).
- Pas de questions suggestives («Ne pensez vous pas également que...»)



Examen oral - Questions

- Reformulation de la question si nécessaire → inscription dans le procès-verbal de l'examen
- Si aucune réponse = « 0 » point !





Accueillir - Saluer
 Clarifier les rôles
 Expliquer le déroulement
 Indiquer les critères
 Ecouter les réponses
 Reformuler
 Prendre congé
 Consigner les résultats



Poser des questions hors contexte (par ex. de savoirs)
 Faire des mimiques à outrance
 Exposer des jugements de valeur
 Discuter entre expert-e-s - Générer
 Souhaiter «A bientôt»
 Commenter (évaluer) les prestations pendant l'examen

IFFP
INSTITUT FÜR
 BERUFSAUSWISSEN UND
 BERUFSHILFE
 AN DER UNIVERSITÄT ZÜRICH

Le procès verbal

Le procès-verbal

Les expertes et les experts aux examens consignent par écrit les résultats obtenus ainsi que les observations qu'elles/ils ont faites durant la procédure de qualification (OFFPr art. 35 al. 2).

La tenue de procès-verbaux est obligatoire.

Les procès-verbaux constituent la base de toute décision.

Toutes les déductions de notes doivent être motivées.

IFFP

Le procès-verbal

Pratique professionnelle - oral	Un-e expert-e se prête au jeu de rôles et dirige l'entretien professionnel sur la base d'un fil conducteur. Le/la deuxième expert-e tient le procès-verbal qui est ensuite signé par les deux expert-e-s.
Pratique professionnelle - écrit	Les examens écrits sont surveillés, corrigés et évalués par deux expert-e-s. Tous deux signent les documents d'évaluation.
En cas de divergence entre les deux expert-e-s, il appartient au/à la chef-fe expert-e de trancher.	

IFFP

La tenue du procès-verbal

A l'issue de la procédure de qualification, l'évaluation doit pouvoir être reconstruite sur la base du procès-verbal!

- ✓ Les remarques doivent être clairement exprimées
- ✓ Les déductions de notes doivent pouvoir être retracées
- ✓ Les remarques des candidat-e-s doivent être consignées
- ✓ Ne pas consigner d'expressions inappropriées
- ✓ Consigner toute aide et/ou tout soutien apporté par les expert-e-s
- ✓ Consigner toute situation particulière
- ✓ Documents utilisables dans le cadre du droit de consulter les dossiers

Toutes les décisions/réductions de notes doivent être motivées (procès-verbal)



En fin de journée ... *Evaluation*
du cours - Votre avis compte



Merci de votre attention
